

NOTICE D'ACCESSIBILITE HANDICAPE



LA CIGALE

120 BOULEVARD DE ROCHECHOUART- 75018 PARIS

ERP de 2^{ème} catégorie

TYPE : L

Le document présent comporte 6 pages

Fait à Igny le 02/06/2015

Notice rédigé par le cabinet conseil sécurité Chapoutot

Cabinet conseil sécurité Chapoutot – 197 Boulevard Marcel Cachin – 91430 Igny

☎ : 01.69.35.06.28 @ www.cabinet-chapoutot.com

Siret : 438 806 788 00024

1/ Préambule

Cette notice d'accessibilité handicapée concerne le théâtre LA CIGALE.

La salle peut accueillir 880 personnes en places assises ou 1380 personnes debout.

Le théâtre est accessible par le Boulevard de Rochechouart

Elle portera sur la mise en conformité de l'établissement conformément aux lois sur la mise aux normes des établissements et installations ouvertes au public.

2 / Réglementations applicables

- Code de la construction et de l'habitation Art R 123.1 à R 123.55 Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 et R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

3/ Demande de dérogation

1/Il est demandé à la commission de bien vouloir accepter le fait que les personnes circulant en fauteuil roulant accèdent au Théâtre la Cigale par la rue des Martyrs et non par le boulevard Rochechouart pour les raisons suivantes :

L'entrée principale située au 118 du Boulevard Rochechouart donne accès au vestibule du théâtre cependant l'accès à la salle se fait par plusieurs marches. Sachant que le vestibule est inscrit sur l'inventaire Supplémentaire des Monuments historiques, un ascenseur ne peut être installé.

Il est possible d'accéder à la salle du théâtre de la Cigale par l'entrée des artistes située au numéro 74 de la rue des Martyrs.

Pour cette raison, nous vous demandons une dérogation quant à l'accès du théâtre la Cigale pour les personnes circulants en fauteuil roulant.

Le théâtre s'engage à accueillir l'ensemble des handicapés par l'entrée principale. Cependant pour les utilisateurs de fauteuil roulant un agent du théâtre accompagnera l'UFR jusqu'à l'entrée des artistes située rue des Martyrs.

2/ Nous demandons que la mezzanine ne soit pas accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Les prestations offertes en mezzanine étant les mêmes que celles offertes en orchestre

4/ Modifications de l'Hôtel

Cheminement extérieur :

L'établissement ne dispose pas d'extérieur privé.

L'établissement est accessible par le boulevard Rochechouart (entrée principale) et par le rue des Martyrs (entrée des artistes).

Stationnement :

L'hôtel ne dispose pas d'emplacement privé. Sans objet.

Accès aux bâtiments:

Entrée boulevard Rochechouart

L'entrée du théâtre est accessible par une porte de 0.90m

Entrée des artistes rue des Martyrs

L'entrée des artistes est accessible par une pente à 14% sur 20 cm.

Accueil du public :

La caisse du théâtre sera située à une hauteur maximale de 0.80m. Elle comportera un vide en partie inférieur d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur sous le mobilier d'accueil.(Art 5 du 08/12/2014)

L'éclairage y sera de 200 Lux au minimum.

Mise en place d'une signalétique avec pictogramme et écriture

Circulations intérieures horizontales :

La largeur des couloirs est \geq à 1.40 m

Un espace de manœuvre de porte, de part et d'autre de chaque porte, situé le long du cheminement est disponible. (Poussant 1.70 m et tirant 2.20m)

Un espace d'usage (80x1.30m) est disponible devant chaque équipement situé le long du cheminement.

Le sol sera non meublé, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue

Les éléments éventuels qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement répondront aux exigences suivantes :

- S'ils sont suspendus au-dessus du cheminement, laisser un passage libre d'au moins 2.20m de hauteur au-dessus du sol.
- S'ils sont implantés sur le cheminement, quelle que soit leurs hauteurs, ou en saillie latérales de plus de 15 cm sur le cheminement, comporter un élément de contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et un rappel tactile ou un prolongement au sol
- L'éclairage sera porté à 100 Lux minimum.
- La signalétique dans les circulations horizontales sera remplacée afin de répondre aux exigences des normes en vigueur.

Circulations verticales Escaliers :

Escalier Principal

-La première et la dernière marche seront pourvues d'une contremarche, d'une hauteur minimale de 0.10m, contrastée visuellement.

-Pour chaque volée de marche, un appel de vigilance contrasté et antidérapant sera installé à un minimum de 50 cm de la première marche haute.

-Les escaliers seront munis de nez de marches contrastés visuellement et antidérapants.

-L'éclairage sera porté à 150 Lux minimum.

- Les deux mains courantes respecteront les exigences suivantes :

-Être située à une hauteur comprise entre 0.80m et 1.00m mesuré depuis le nez de marche.

-Se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.

-Être continue, rigide et facilement préhensible.

-Être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel.

-L'éclairage sera porté à 150 Lux minimum.

Ascenseur :

Le théâtre ne dispose pas d'ascenseur.

Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique :

Le théâtre répondra à l'art 9 du 8 décembre 2014.

Portes, Portiques et Sas :

L'accès au théâtre se fera par des portes manuelles à deux vantaux de 0.90m et 0.30m

Une bande d'éveil permettra de repérer les portes en verre.

Toutes les portes situées sur les cheminements permettront le passage des personnes handicapées et pourront être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe.

Caractéristiques dimensionnelles :

-Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus auront une largeur minimale de 1.40m.

-Les portes composées de plusieurs vantaux auront au minimum un vantail de 0.80m soit une largeur utile de 0.77m.

-L'espace de manœuvre de porte sera respecté à l'exception de ceux ouvrant sur un escalier.

Atteinte et usage

Les poignées de porte répondront aux exigences suivantes :

- Etre facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.
- L'effort nécessaire pour ouvrir la porte sera inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

Eclairage :

L'éclairage de l'établissement sera intensifié afin de respecter les lux imposés par les normes handicapées. (Art 14 du 8 décembre 2014)

-200 lux au droit des postes d'accueil.

-100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.

-150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile.

Sanitaires :

Les sanitaires publics du rez-de-chaussée disposeront d'un wc handicapé mixte.

Ils respecteront les dimensions suivantes :

Un espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur. (1.50 m)

-Un espace d'usage situé latéralement à la cuvette (0.80 m / 1.30 m)

-Un lavabo dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0.85 m

-La surface d'assise de la cuvette doit être située à une hauteur comprise entre 0.45 m et 0.50 m du sol, abattant inclus,

-Une barre d'appui latérale doit être prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0.70 m et 0.80 m. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids

Les équipements tels que distributeur de savon, sèche-mains, serviette seront placés à une hauteur maximum de 1.30m

Un flash lumineux sera installé dans les sanitaires (GN8)

Signalétique :

La signalétique du théâtre (sanitaires...) sera mise aux normes.

5/ Compte-rendu

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons la possibilité d'accueillir les utilisateurs de fauteuil roulant par l'entrée des artistes rue des Martyrs et de ne pas disposer d'accès UFR à la mezzanine.